

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE COLLONGE ET VESENAZ

STATUTS

I. DENOMINATION

Article 1 Constitution

Sous la dénomination « APECOVE – Association des Parents d'Elèves de Collonge et Vésenaz », il est constitué une association sans but lucratif, organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Article 2 Siège et durée

1. L'association a son siège à Collonge-Bellerive.
2. Son domicile est celui de son ou sa président-e en fonction.
3. Sa durée est indéterminée. Elle ne peut être dissoute que sur décision de l'Assemblée générale, prise en conformité des présents statuts.

Article 3 But

L'association a pour but de :

- représenter les opinions et propositions des parents auprès de l'école et des autorités communales ;
- établir et maintenir des contacts avec le corps enseignant et les autorités, en vue d'entretenir un climat de collaboration active ;
- améliorer l'information des parents et promouvoir tout ce qui touche à l'éducation, l'instruction, la santé, la sécurité et le bien-être des enfants ;
- susciter la participation active des parents à la vie scolaire de leurs enfants.

Article 4 Personnalité

1. L'association jouit de la personnalité juridique. Elle peut acquérir et posséder des biens, et peut également recevoir dons et legs.
2. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

II. MEMBRES

Article 5 Définition

1. Seules les personnes physiques répondant aux critères suivants peuvent être membres de l'association :
 - a) parents ou représentants de l'autorité parentale des enfants fréquentant une classe du cycle élémentaire ou moyen des écoles de Collonge et de Vézenaz ;
 - b) parents ou représentants de l'autorité parentale des anciens et futurs élèves des écoles et niveaux cités sous lettre a) ;
 - c) sous réserve de l'approbation du Comité, toute personne domiciliée dans la commune ou une commune limitrophe, et désireuse de contribuer aux buts de l'association.
2. L'ensemble des membres forme l'Assemblée générale.
3. Tous les membres sont autorisés à participer à la vie active de l'association. Ils contribuent aux buts de l'association en la faisant bénéficier de leurs connaissances, expériences et capacités professionnelles et humaines.

Article 6 Cotisation

1. Tous les membres sont tenus de payer la cotisation annuelle et, en cas de participation à une manifestation, de répondre aux appels de fonds.
2. Les membres du Comité sont exonérés de cotisation.
3. Les membres qui s'engagent bénévolement et significativement dans l'organisation d'activités régulières soutenues par l'association peuvent également être exonérés, sur décision du Comité.
4. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année, les cotisations restent acquises à l'association.

Article 7 Démission

1. Chaque membre est autorisé à se retirer de l'association en tout temps.
2. La démission peut se faire soit au moyen du formulaire en ligne, soit par simple courriel ou déclaration écrite adressée au Comité.

Article 8 Exclusion

1. Tout membre ne répondant plus aux conditions statutaires définies à l'Article 5 est automatiquement déchu de sa qualité de membre.
2. Un membre sera également exclu automatiquement lorsque sa cotisation statutaire reste impayée 30 jours après le deuxième rappel.
3. Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut exclure un membre pour de justes motifs, notamment si celui-ci compromet par sa conduite les intérêts de l'Association, ou s'il en perturbe la bonne marche.

Article 9 Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

III. RESSOURCES

Article 10 Moyens financiers

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- les cotisations annuelles des membres actifs et passifs ;
- les subventions publiques et privées ;
- les produits consécutifs aux appels de fonds ;
- les dons, legs et produits divers.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

IV. ORGANISATION

Article 11 Organes

L'association se compose des organes suivants :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Réviseurs ou réviseuses aux comptes

Article 12 Assemblée Générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Adoption et modification des statuts ;
- Election des membres du Comité ;
- Nomination des Réviseurs ou réviseuses aux comptes ;
- Fixation de la cotisation annuelle des membres ;
- Approbation du compte d'exploitation, du bilan et du rapport du Comité ;
- Admission et exclusion des membres ;
- Dissolution de l'association ;
- Pouvoirs conférés par la loi.

Article 13 Fonctionnement

1. Une Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Des Assemblées générales extraordinaires sont organisées aussi souvent que nécessaire.
2. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
3. L'Assemblée générale est dirigée par le ou la président-e du Comité ou, à défaut, par le ou la vice-président-e.

Article 14 Convocation

1. L'Assemblée générale est convoquée à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres. La convocation est envoyée par le Comité ou, au besoin, par les Réviseurs ou réviseuses aux comptes.
2. La date de l'Assemblée générale est annoncée 4 semaines à l'avance sur le site internet de l'association, ainsi que par courrier électronique adressé aux membres.
3. La convocation est en principe envoyée aux membres par courrier électronique, 10 jours au moins avant la date de la réunion; un envoi postal est possible pour des cas particuliers.
4. Elle est également publiée sur le site internet de l'association, et peut de plus être annoncée par voie d'affichage dans les locaux des écoles de Collonge et Vésenaz.
5. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts y sont mentionnées ou annexées, et mises à disposition sur le site internet de l'association.

Article 15 Ordre du jour

Les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée générale ;
- Rapport du Comité sur les activités de la période écoulée ;
- Présentation des comptes :
 - Rapport des Réviseurs ou réviseuses aux comptes ;
- Approbation des rapports et des comptes ;
- Fixation du montant de la cotisation ;
- Adoption du budget ;
- Election du Comité et des Réviseurs ou réviseuses aux comptes ;
- Propositions individuelles.

Article 16 Droit de vote

1. Chaque membre bénéficie d'une voix à l'Assemblée générale.
2. Un membre est privé de son droit de vote dans toute décision concernant une affaire ou un litige dans lequel il est lui-même en cause.

Article 17 Décisions

1. Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour annoncé, excepté une proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
2. L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des voix des membres présents.
3. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président-e est prépondérante.
4. Les votations se font en principe à main levée. Si au moins 5 membres le requièrent, elles auront lieu à bulletin secret.
5. Les modifications des statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 18 Procès-verbal

1. Il est tenu un procès-verbal des décisions et élections de toute Assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire.
2. Ce document doit être signé par le ou la président-e de l'Assemblée, ainsi que par son auteur-e.

Article 19 Comité

1. La direction de l'association incombe à un comité composé d'un minimum de 5 membres permanents occupant chacun-e l'une des fonctions ci-dessous, et collectivement désignés comme « Bureau » :
 - un-e président-e ;
 - un-e ou deux vice-président-e(s) ;
 - un-e secrétaire ;
 - un-e trésorier-ère ;
 - un-e responsable informatique ou « webmaster ».
2. Seuls les membres de l'association peuvent faire partie du Comité.
3. Ils sont élus par l'Assemblée générale, pour une durée d'un an, et sont rééligibles sans restrictions tant qu'ils répondent aux critères de l'article 5 al. 1.
4. Chacune des écoles de Collonge et Vésenaz doit être représentée au Comité par au moins un membre du bureau; lorsque 2 vice-président-e-s sont élu-e-s, ils ou elles ne peuvent pas représenter la même école.

Article 20 Délégation

1. Le Comité peut déléguer ses pouvoirs à des tierces personnes.
2. En cours d'année, le Comité peut s'adjoindre par cooptation toute personne utile, en qualité de membre adjoint-e.

Article 21 Rémunération

1. Les fonctions de membre du Comité sont strictement bénévoles, elles ne donnent droit à aucune rémunération.
2. Les frais occasionnés par la fonction de membre du Comité sont remboursés sur justificatifs.

Article 22 Réunions

1. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du ou de la président-e.
2. Chaque membre du bureau peut exiger du ou de la président-e la convocation d'une séance du Comité.
3. Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du ou de la président-e est prépondérante.
4. La ou le secrétaire, respectivement son ou sa suppléant-e tient un procès-verbal des décisions du Comité.

Article 23 Missions

Le Comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale et des Réviseurs ou réviseuses aux comptes.

Il est tenu, en particulier de :

- convoquer l'Assemblée générale et d'exécuter les décisions de celle-ci ;
- tenir une liste des membres ;
- organiser toute manifestation et/ou activité permettant d'atteindre le but ;
- percevoir les cotisations ;
- établir chaque année un compte d'exploitation, clos le dernier jour de son exercice ;
- présenter à l'Assemblée générale ordinaire un compte-rendu de ses activités et des dominantes prévues pour l'exercice suivant.

Article 24 Droit de signature

Le Comité représente l'association envers les tiers par la signature collective à deux de son ou sa président-e ou, en cas d'empêchement, son ou sa vice-président-e, ainsi que d'un ou une autre membre du Comité.

Article 25 Réviseurs ou réviseuses aux comptes

1. L'Assemblée générale désigne chaque année les Réviseurs ou réviseuses aux comptes de l'association. Il s'agit en principe d'un ou une titulaire et d'un-e suppléant-e, qui peuvent mais ne doivent pas être membres de l'association.
2. Cette tâche peut également être confiée à une société fiduciaire, indépendante des membres de l'association.
3. Les Réviseurs ou réviseuses vérifient chaque année si le bilan et les comptes de l'association sont conformes aux livres, et si ces derniers sont tenus avec exactitude.
4. Ils ou elles rédigent un rapport écrit et circonstancié, qu'ils ou elles présentent à l'Assemblée générale.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 26 Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association débute le 1^{er} août de chaque année, et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Article 27 Dissolution

1. L'Assemblée générale peut décider, en tout temps, de la dissolution de l'association.
2. En dehors des cas prévus aux articles 77 et 78 CC, l'association ne peut être dissoute que par décision de l'Assemblée générale.
3. Cette décision doit être prise à la majorité de deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée.

Article 28 Liquidation

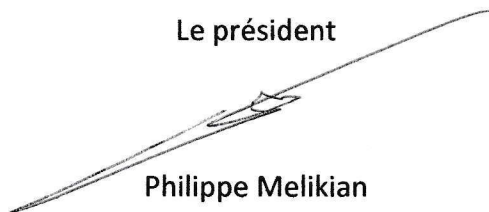
En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Article 29 Répartition du solde actif

1. Après paiement des dettes, le solde actif éventuel sera entièrement attribué à une autre institution de la commune de Collonge-Bellerive poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt.
2. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

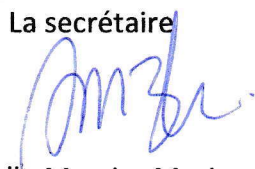
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 26 novembre 2024.

Le président



Philippe Melikian

La secrétaire



Annabelle Mercier Maziarski